



Rapporteur : M. COULOMBEL

47498

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Souscription à l'accord-entreprise - Acquisition et maintenance de licences de Système d'information géographique de la société ESRI et prestations complémentaires

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3 3° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

A partir de 2007, le Département a fait l'acquisition de licences de logiciels de Système d'information géographique (SIG) auprès de la société ESRI.

Une extension du périmètre a été nécessaire dans le cadre de nouveaux projets, et de nouvelles applications sont venues s'ajouter au moteur d'origine : mise en œuvre d'un serveur cartographique en intranet, partage de données géolocalisées, saisie sur le terrain à partir de terminaux mobiles, etc.

Depuis 2011, les marchés conclus avec ESRI France, comportent la souscription à un accord d'entreprise, l'acquisition et la maintenance de nouvelles licences.

Le marché de maintenance actuel, référencé 2020-0177, est arrivé à échéance le 9 mars 2023. Il convient donc de passer un nouveau marché en exclusivité avec la société ESRI France, distributeur exclusif en France de la société ESRI INC, éditeur et titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels de la gamme ArcGIS. ESRI France bénéficie également de l'exclusivité des prestations de maintenance associées.

Compte-tenu de l'exclusivité détenue par ESRI, il convient de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de trois ans, avec un montant minimum de 173 982 € HT (correspondant à l'estimation de l'accord-entreprise sur 3 ans) et un montant maximum de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

En investissement, les dépenses, estimées à 272 138,40 € TTC sur la durée du marché seront rattachées à une autorisation de programme dédiée (AP info1009 2023) et les crédits prévus sur l'imputation 20/0202/2051.

Ces dépenses d'investissement couvrent les trois annualités de l'accord-entreprise pour la partie droits à licences, l'acquisition de nouvelles licences et des prestations complémentaires (essentiellement des formations).

En fonctionnement, les dépenses, estimées à 16 056 € TTC, seront prévues sur l'imputation 011/0202/6156 sur les budgets des années 2023 à 2025, sous réserve du vote des budgets 2024 et 2025. Ces dépenses de fonctionnement couvrent la maintenance additionnelle de l'accord-entreprise ainsi que la maintenance des nouvelles licences acquises dans le cadre du futur marché.

La Commission d'appels d'offres, réunie le 28 février 2023, a attribué l'accord-cadre à la société ESRI France.

## Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché attribué par la Commission d'appels d'offres, avec la société ESRI France, ayant les caractéristiques suivantes : marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de trois ans, avec un montant minimum de 173 982 € HT, soit 208 778,40 € TTC et un montant maximum de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231149

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation